



20220228

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : Orlane RAGOT pouvoir à Marie-Claire FAVREL

**Absents** : Jean-Paul DERONZIER

**Secrétaire de séance** : Marie-Laure OLIVIER

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022
- 2° - Signature du Contrat de relance du logement
- 3° - Travaux sanitaires école maternelle
- 4° - Demande de subvention 2022 « La Fontaine Aux Livres »
- 5° - Réfection plancher sacristie
- 6° - Autorisations d'urbanisme
- 7° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

### 8° - Exercice du droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle au bois du Faix

#### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

## 2° - Signature du Contrat de relance du logement

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide économique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

L'attribution de ces aides est encadrée par une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixe les objectifs de productions de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide, à l'exception de celles assujetties à l'article 55 de la loi SRU, et carencées. La commune de Nonglard y est donc éligible.

Afin de bénéficier de cette aide, la commune doit atteindre un objectif global de nombre de logements délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif est fixé par l'Etat sur la base de la moyenne de production de logements des 5 dernières années minorée de 10%.

Une fois ce seuil atteint, l'aide est calculée pour les opérations présentant au moins 2 logements, et d'une densité minimale de 0.8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain). Tous les logements répondant à ces critères sont pris en compte, qu'ils soient dans le parc privé ou public.

Chaque logement produit, respectant les critères ci-dessus, ouvrira droit à une aide de 1 500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation feront l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Pour la commune, les objectifs de production de logements, repris dans la convention ci-jointe, sont les suivants :

	Objectifs de production de logements	de de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Nonglard	4		4	6 000 €

La commune de Nonglard présente des objectifs de production plus importants que ceux arrêtés par l'Etat, à savoir 15 logements délivrés.

Ces opérations pourront être prises en compte si l'enveloppe financière dévolue au département de Haute-Savoie n'est pas complètement consommée.

La production réelle et donc le montant définitif de l'aide sera donc calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

La CCFU délibère également sur le projet de contrat ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser M. le Maire** à signer le contrat de relance du logement ci-joint.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2022-05

---

### **3° - Travaux sanitaires école maternelle**

Monsieur Dominique BOUVET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les enseignantes ont exprimé une demande de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Vu le devis de l'entreprise « ALPES CONSTRUCTION » d'un montant TTC de 24 301.30 €, pour la rénovation des toilettes de l'école maternelle, il est prévu un nouveau toilette adulte, un toilette enfant et un lavabo comprenant 2 robinets adaptés à leur taille. De plus, il est prévu de refaire le sol du hall et des sanitaires en carrelage avec un tapis incrusté.

Vu le devis de l'entreprise « VALLANZASCA » d'un montant TTC de 5 593.20 €, pour le remplacement de la porte du hall distribuant les sanitaires de l'école maternelle.

Une demande de subvention a été déposée auprès du département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager ces travaux,

Et de mandater M. le Maire pour signer le marché correspondant.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2022-06

---

### **4° - Demande de subvention 2022 « La Fontaine Aux Livres »**

Sur le rapport de M. Henri COMBET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

A la demande de la présidente de « La Fontaine aux Livres », association gérant la bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de l'année 2022 et de fixer le montant de celle-ci à 1078.50 € (mille soixante-dix-huit euros et cinquante cents) afin de compléter le fond de livres disponibles et de créer des animations pour le développement culturel des enfants scolarisés.

La subvention est calculée sur la base de 1,50 € (un euro et cinquante cents) par habitant.

La population officielle de Nonglard est arrêtée à 719 (sept cent dix-neuf) habitants.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2022-07

#### **5° - Réfection plancher sacristie**

Sur le rapport de M. Dominique BOUVET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'état endommagé du plancher de la sacristie de l'église,

Vu le devis de l'entreprise « B2C » d'un montant TTC de 5 916.60 €, pour changer le plancher et la pourtravaux de la sacristie de l'Eglise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager ces travaux,

Et de mandater M. le Maire pour signer le marché correspondant.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : Kévin Perron

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2022-08

---

#### **6° - Autorisations d'urbanisme**

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour la pose de panneaux photovoltaïques surimposés en toiture au 56 chemin des Savus (DP 07420222X0004).

---

#### **7° - Informations diverses**

**Listes électorales :**

Vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 02 mars en ligne ou 04 mars 2022 en mairie afin de pouvoir voter les dimanches 10 et 24 avril pour les élections présidentielles.

---

#### **8° - Exercice du droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle au bois du Faix**

Sur le rapport de M. Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a reçu d'un notaire, l'avis sur une mutation concernant une parcelle de bois (A668 au bois du Faix) d'une surface de 20 020 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 3003.00 €.

Dans le cadre de la loi L.331-24 et suivants du code forestier, la commune peut exercer son droit de préférence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actionner ce droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et de mandater le Maire pour signer tous les actes nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : François Fossoux

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2022-09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

AGENDA

Samedi 05 mars : CARNAVAL à partir de 15h, organisé par l'APE

Samedi 19 mars : Marche nocturne, organisée par le CAN

Samedi 9 avril : Nettoyage de la Commune

Dimanche 10 avril : Elections présidentielles premier tour

Dimanche 24 avril : Elections présidentielles deuxième tour

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. Some signatures are highly stylized and illegible, while others are more legible, such as 'P. B...', 'D. B...', and 'H.'. The signatures are written in various orientations and sizes.